

**Proposition pour l'Assemblée Générale: Création d'un Fonds Social à EEB IV pour l'année scolaire 2016 - 2017**

**Proposition**

*L'Assemblée Générale demande à l'APEEE de créer un Groupe du Travail (qui va inclure les représentants de l'école, les représentants du CA de l'APEEE et qui pourrait inclure d'autres membres de l'APEEE, <sup>[1]</sup>) avec l'objectif d'établir un Fonds Social pour soutenir les membres de notre communauté scolaire en cas de difficultés sociales. Le Fonds Social ne serait lancé au plus tôt pour l'année scolaire 2016 – 2017.*

*L'Assemblée Générale donne son accord pour provisionner 15,000 euros du résultat de l'année fiscale 2014-2015 pour créer le Fonds Social.*

---

<sup>[1]</sup> L'APEEE inclut tout parent ou d'autre personne ayant la responsabilité juridique d'un enfant qui fréquente l'école.

## Historique

Plusieurs d'autres écoles européennes (y compris EEB2 and EEB3) ont établi un fonds social qui a pour objectif de contribuer aux projets et aux événements qui améliorent la vie scolaire et de fournir une aide aux différentes familles en cas de difficultés sociales.<sup>1</sup>

En 2014, l'APÉEE de EEB4 a créé le Fonds Communautaire. Le but du Fonds Communautaire de l'EEB4 est de supporter financièrement les initiatives estudiantines, des parents ou de l'école qui améliorent la vie scolaire.<sup>2</sup> Le Fonds Communautaire ne poursuit pas le but de fournir une aide aux différentes familles en cas de difficultés sociales.

Or, il s'avère qu'il existe, au sein de notre communauté scolaire, les personnes qui se trouvent en cas de difficulté sociale. Le fait qu'il n'existe pas un fonds social est problématique car L'APÉEE ne peut leurs offrir du soutien. Un soutien financière peut être fournit par l'école d'une façon ad hoc.<sup>3</sup> Il est important que l'APÉEE soit en fonction de montrer la solidarité avec les membres de la communauté scolaire qui en ont besoin.

L'APÉEE est maintenant dans une position de stabilité financière et a un résultat positif pour l'année fiscal 2014 – 2015. Il est donc faisable de provisionner une proportion (15,000 euros) afin de créer un fonds social. Le Fonds Social ne serait pas actif avant l'année académique 2016 – 2017 (au plus tôt) car il faudra établir et approuver les règles détaillées.

## Objectif

L'objectif de cette motion est de mandater l'APÉEE de travailler en collaboration avec l'École afin de créer un Fonds social qui sera financièrement et structurellement indépendant du Fond Communautaire et qui sera en fonction de fournir un soutien a ces membres de notre communauté scolaire qui se trouvent dans des situations de difficulté sociale et/ou financière.

## Organisation

Étant donné qu'à ce jour, l'APÉEE n'a pas joué un rôle en aidant les membres de la communauté scolaire qui se trouvent dans des situations de difficulté sociale, la proposition est de mettre en place un groupe de travail avec l'école et potentiellement avec d'autres membres de la communauté scolaire, afin que ce groupe puisse définir les règles qui seraient applicables, y compris les critères d'éligibilité, le montant du financement qui puisse être disponible et le type d'information que les éventuels demandeurs d'un soutien financier devraient fournir.

Les règles serviront également de déterminer qui sera habilité à statuer sur les demandes. Les règles seront approuvées, une fois rédigé, par le conseil d'administration de l'APÉEE.

Il est prévu que les règles en EEB4 seront globalement en ligne avec celles applicables dans les autres écoles européennes à Bruxelles, mais elles devraient également refléter les spécificités de notre communauté scolaire.

---

<sup>1</sup> Le Fond social à Ixelles: [http://www.eeb3.eu/fichiers/contenu\\_fichiers2/539/RulesFondsSocial23-10-07EN.pdf](http://www.eeb3.eu/fichiers/contenu_fichiers2/539/RulesFondsSocial23-10-07EN.pdf)

<sup>2</sup> Voir l'Article 1 des Community Fund Rules, [http://www.bru4.eu/images/community\\_fund/CommunityFundRegulations\\_EN.pdf](http://www.bru4.eu/images/community_fund/CommunityFundRegulations_EN.pdf)

<sup>3</sup> L'APÉEE n'est pas impliqué dans l'octroi de cette aide et ignore les détails de comment et sous quelle forme cette aide a été octroyée.

Quant aux membres du comité qui décideront les éventuels demandes d'aide, dans les autres écoles ce sont les membres du CA. Ces CA Membres sont, cependant, expressément habilités à consulter l'école afin de vérifier les détails quant à la situation financière présentée par les candidats et de vérifier si il y a eu, par exemple, une réduction des frais de scolarité. Il est envisagé par conséquent, qu'il y aura une collaboration continue avec l'école<sup>4</sup>.

Contrairement à la situation dans d'autres écoles européennes, la proposition de l'APEEE est de maintenir le Fonds Social indépendant du Fonds Communautaire, sur le plan organisationnel ainsi que sur le plan financier. Après consultation avec le Comité du Fond Communautaire<sup>5</sup> et après des discussions avec des représentants d'autres écoles européennes, il s'avère que les deux fonds poursuivent des objectifs différents et doivent être organisés différemment. Plus précisément:

- Le Fonds Communautaire dépend des initiatives de fundraising et des dons. Il applique une politique de transparence complète en termes de sources de son financement et la distribution de ces fonds.

- Un fonds social est nécessairement fondé sur un principe de solidarité et sera financé différemment. Dans l'intérêt de futurs demandeurs, tandis qu'il y aura la transparence quant à la source du financement, les détails de la façon dont les fonds sont distribués doit respecter le droit à la confidentialité.

## **Financement**

Il est proposé de lancer le Fonds Social avec une subvention initiale de jusqu'à 15.000 euros. Cet argent sera provisionné sur les bénéfices de l'exercice 2014-2015 et sera transféré au Fonds Social lors de son lancement. Cette somme a été calculée par référence au montant budgétisé les autres des écoles européennes pour leurs fonds sociaux.<sup>6</sup>

Afin de maintenir le Fonds social à l'avenir, il sera nécessaire d'examiner les différentes options et les mécanismes du financement potentiels différents. Par exemple, dans EEB2 et EEB3 les Fonds Sociaux sont financés par une allocation du budget APEEE qui est déterminé chaque année et approuvé lors de l'AG<sup>7</sup>. Cela prend la forme d'un transfert d'une partie de la cotisation directement dans le Fonds. Cependant, le " Fonds social " dans les autres écoles est un hybride à la fois du Fond Communautaire et le Fond social proposé. En conséquence, la proportion des frais d'adhésion contribue également à soutenir les fonds disponibles pour les projets communautaires. Cela n'est pas le cas dans notre école.

A ce stade, l'AG n'est pas demandée d'approuver une proposition concernant le financement à long terme du Fond social. Si et lorsque le Fond est établi, toute proposition quant à son financement durable sera ramené à l'AG pour approbation<sup>8</sup> et après que les règles ont été définies. Dans la première année, la fourniture d'un maximum de 15.000 euros devrait être suffisante pour permettre au fonds de fonctionner.

---

<sup>4</sup> Les membres du personnel de l'école ont indiqué leur volonté d'être impliqués dans ce processus.

<sup>5</sup> <http://www.bru4.eu/the-eeb4-community-fund/community-fund-committee>

<sup>6</sup> En 2014, Ixelles avait env. 11.000 euros dans son compte de fonds social. En 2014 - 2015, Woluwe budgétisé pour un peu plus de € 8000

<sup>7</sup> Par exemple, en 2013 - 2014, le montant alloué par EEB2 était de 5 euros (abonnement annuel de 45 euros).

<sup>8</sup> Au plus tôt - l'AG de 2016 - année scolaire 2017.

## **Les bénéficiaires potentiels**

La façon dont les autres écoles européennes ont défini les bénéficiaires potentiels du Fonds social varie. A Ixelles, les règles se rapportent à des «familles individuelles dans l'école » et « élèves individuels ». Dans Woluwe subventions sont également apportées aux «élèves individuels ». Il n'y a aucune condition expresse que les familles doivent avoir payé les frais d'adhésion de l'APEEE.

Compte tenu de la variance dans la pratique, et vue la nécessité d'examiner avec notre École le profil et les besoins de notre communauté scolaire (sur la base de leur expérience), la proposition actuelle est de mandater l'APEEE de créer un fonds qui bénéficierait membres de la « communauté scolaire », sans définir à ce stade quels critères d'éligibilité précis seront applicables (par exemple, si ce sera une exigence d'être un membre versé de l'APEEE). Avant le lancement du Fonds, les critères seront établis et les règles seront approuvés par le CA qui, par conséquent, aura l'occasion de discuter de cette question plus en détail.